

# UNE FONDATION INTERNATIONALE des droits de l'homme, à Paris

par Maurice DUVERGER



L'Exposition de 1989 doit insister sur le développement de la notion des droits de l'homme depuis qu'ils ont été définis en 1789. Mais il est indispensable qu'elle souligne en même temps la nécessité permanente de protéger et d'étendre les droits de l'homme au sens de libertés, que leur donnait la Déclaration.

Le projet d'une Fondation des droits de l'Homme répond à ce second objectif par la création d'une institution et l'érection d'un monument lié à elle, prolongeant, d'une façon à la fois efficace et symbolique, le souvenir de l'Exposition dans les décennies qui la suivront.

## OBJECTIFS

La défense des droits de l'homme, au sens de la Déclaration de 1789, est prise en charge aujourd'hui par un grand nombre d'institutions privées ou publiques, répandues dans beaucoup de pays. Mais la plupart sont déformées par des orientations politiques : certaines défendent les droits de l'homme dans certaine catégories de pays ; d'autres s'occupent de leur violation dans d'autres catégories de pays. Seules quelques institutions, du type "Amnesty International", s'occupent des violations des droits de l'homme dans tous les pays. Mais elles sont limitées à certaines catégories de violation de ces droits et elles manquent de moyens.

La Fondation des droits de l'Homme aurait pour objectif :

- a) de réunir les informations sur les violations des droits de l'homme commises dans l'ensemble de l'Univers :
- b) de vérifier l'exactitude de ces informations par les moyens appropriés ;
- c) d'entreprendre toute action propre à faire cesser ou diminuer les violations ainsi établies, soit par des interventions discrètes auprès des gouvernements concernés, soit par des proclamations publiques, et notamment par un "État des droits de l'Homme" dans le monde, publié chaque année par la Fondation et diffusés par elle dans le plus grand nombre de langues possibles.

## STRUCTURE

La Fondation serait composée de membres à vie, se succédant par cooptation. Les premiers seraient choisis parmi des écrivains, des savants, des juristes, des artistes de diverses nationalités, tous ayant une renommée mondiale, attestée par leur notoriété et la diffusion de leurs œuvres, en même temps qu'une réputation d'indépendance, l'ensemble devant assurer un équilibre entre les différentes options philosophiques et idéologiques. Un groupe de quatre ou cinq "sages" français pourrait en former le premier noyau, qui procéderait à des enquêtes et des consultations afin que l'ensemble des membres puisse être réuni en 1989.

La Fondation, ainsi constituée, créerait et gérerait librement les services nécessaires à la réalisation de ses objectifs. En même temps, elle établirait des liens avec les institutions du type "Amnesty International" qui recevraient son appui et pourrait, éventuellement, se rattacher à elle par des liens organiques. Elle deviendrait ainsi le noyau et le garant d'une sorte de Fédération mondiale des institutions de défense des droits de l'homme.

## MOYENS

Le statut de la Fondation serait fixé par une loi française, garantissant à la fois l'indépendance de ses membres et les moyens matériels de son action. Elle recevrait une dotation annuelle du budget français dans le cadre de la loi précitée. Elle pourrait recevoir dons et legs provenant de personnes et d'organisations privées et aussi des dotations venant d'États, de collectivités publiques ou d'institutions internationales. Ces dons, legs et dotations bénéficieraient de l'immunité fiscale.

La Fondation bénéficierait, en outre, d'une franchise postale, de sorte que tous les opprimés, dans n'importe quel pays, puissent la saisir de leur sort par une simple lettre adressée à la "Fondation des droits de l'Homme, Paris".

## UN SYMBOLE

Le siège et les services de la Fondation des droits de l'Homme et des organisations qui s'uniront ensuite à elle seraient installés dans un édifice spécialement construit pour l'Exposition de 1989, et qui devrait demeurer l'un des monuments significatifs prolongeant son souvenir dans la mémoire des hommes.

Il a été suggéré qu'au sommet de ce monument brille, chaque nuit, du coucher au lever du soleil, une lumière intermittente et tournante sur le modèle des phares qui guident les navires dans les passes difficiles et à l'entrée des ports. Le symbole, exactement contraire à celui de la statue de Bartholdi (\*), serait non plus la lumière de la liberté éclairant le monde, mais un repère pour ceux qui cherchent à sortir de la nuit.

**Maurice DUVERGER**  
Professeur de la Faculté  
de Droit de Paris

(\*) La statue de la Liberté «éclairant le monde», érigée à l'entrée du port de New York et dont une réplique réduite existe sur le pont de Grenelle à Paris (N.D.L.R.).